

MAIRIE DE MAZÈRES

CS 87073

Rue de l'Hôtel de Ville

09270 MAZÈRES

05.61.69.42.04

mairie.mazeres@wanadoo.fr

ARRÊTÉ N°24/127 REGLEMENTANT PROVISOIREMENT
LA CIRCULATION

Chemin du Syndic (C 13)
Route de Gaudiès (D 611)

Le Maire de **MAZERES**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3 ;

VU le Code pénal et notamment son article R.610-5 ;

VU la demande du Cyclo Club Mazèrien représenté par M. José PEREZ, en date du 24 avril 2024 ;

CONSIDERANT que pour permettre la **manifestation sportive « Grand prix cycliste de Mazères »** à 09270 **MAZERES**, il est nécessaire de réglementer la circulation **le dimanche 28 juillet 2024** ;

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite le dimanche 28 juillet 2024 de 12h30 à 18h00 :

- **Chemin du Syndic dans le sens** : du croisement de la route de Belpech direction croisement route de Gaudiès.
- **Route de Gaudiès dans le sens** : du croisement chemin du Syndic direction croisement déviation poids lourds (D 611),

comme précisé sur plan joint. L'accès aux maisons riveraines et la sécurité des piétons seront assurés.

Article 2 : Les différents panneaux de signalisation seront posés par le Cyclo Club Mazèrien.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut-être déféré devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article ci-dessus ;

La gendarmerie, le policier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à **Mazères**, le 16 juillet 2024.

Le Maire
Louis **MARETTE**



